

Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
25/09/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
14/10/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 75

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Dalale BELHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITOU, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

Direction du Rayonnement Culturel

OBJET : 1 - (2026-326) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Résidence d'artiste en entreprise - Convention avec l'entreprise AFNIC, l'association Les Chemins d'Arlequin et Leïla Garfield

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2026-326) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Résidence d'artiste en entreprise - Convention avec l'entreprise AFNIC, l'association Les Chemins d'Arlequin et Leïla Garfield

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met en œuvre une politique culturelle dans le cadre de sa compétence culturelle, en complément des communes.

CONSIDERANT que le diagnostic culturel partagé de territoire, mené avec les communes en 2023 et 2024, a pointé le nécessaire renouvellement des publics de la culture et notamment la difficulté à toucher les actifs du territoire.

CONSIDERANT qu'une réflexion s'est engagée entre la direction de la culture et la direction de l'attractivité et immobilier d'entreprises qui a abouti à la création d'un nouveau dispositif innovant : la résidence d'artiste en entreprise. Proposé pour la première fois en 2025, et reconduit en 2026, il répond à plusieurs objectifs croisés de la politique culturelle et de la politique de soutien au développement économique de SQY :

- Dynamiser et animer les zones d'activités ;
- Accompagner les acteurs économiques dans leur démarche d'attractivité pour les salariés ;
- Fédérer les énergies, favoriser et promouvoir l'innovation ;
- Toucher de nouveaux publics de la culture ;
- Soutenir la création artistique sur des temps longs.

CONSIDERANT que SQY propose à ses acteurs économiques d'accueillir un artiste en résidence dans leurs locaux. Il s'agit de permettre à 15 artistes, sélectionnés par SQY dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2026 et issus de divers champs disciplinaires (peinture, sculpture, photographie, installation, théâtre, etc.), de développer un projet de création en cours de production au sein d'une structure du territoire de SQY. Cette résidence comprendra également des temps de restitution du travail accessibles aux salariés, ainsi que des actions culturelles qui leur seront destinées.

CONSIDERANT que le but du dispositif est de soutenir la création sur le temps long de son processus, soit 21 jours travaillés au minimum, échelonnés sur plusieurs mois.

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire global prévoit une participation de SQY à hauteur de 50 % et une part entreprise de 50 %.

CONSIDERANT qu'un double objectif est visé pour les acteurs économiques et les artistes :

- Permettre aux salariés et aux employeurs d'avoir accès à l'art tel qu'il se fait aujourd'hui, sur leur lieu de travail ;
- Réduire la distance symbolique entre les artistes et les salariés afin qu'ils puissent partager, au quotidien, dans la structure, le processus de la création.

CONSIDERANT que l'association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC) souhaite s'inscrire dans cette démarche dans un double objectif :

- Renforcer le lien social en proposant une activité inédite à ses salariés ne figurant pas dans son offre qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ;
- Montrer l'engagement de l'AFNIC pour la culture au sein de son territoire d'implantation.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que l'AFNIC, fondée en 1997 et implantée à Guyancourt, assure la gestion du registre des noms de domaine en France (plus de 4,3 millions de noms de domaine en « .fr » à ce jour). Le « .fr » étant un bien public, son rôle s'inscrit dans une mission d'intérêt général.

L'AFNIC est un acteur économique majeur du numérique, avec 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025, plus de 97 collaborateurs et 150 membres, elle contribue activement au développement et à la souveraineté numérique du territoire.

Association à but non lucratif, l'AFNIC réinvestit également une partie de son activité dans l'intérêt général et la solidarité numérique, renforçant ainsi son impact sociétal et économique.

CONSIDERANT que SQY et l'AFNIC ont convenu de soutenir la résidence de Leïla Garfield, portée par l'association Les Chemins d'Arlequin, qui a répondu à l'appel à projet,

CONSIDERANT que Leïla Garfield est une artiste photographe et plasticienne, dont le travail mêle photographie, tissage et dessin dans une démarche où l'image devient une matière à transformer,

CONSIDERANT que Leïla Garfield souhaite développer son projet artistique « Fabriquer des images autrement » au sein de l'AFNIC afin de nourrir sa création à partir des notions de transmission, de lien et de circulation, en les mettant en dialogue avec sa pratique de la photographie et du tissage. Elle réalisera des photographies des matières, des ambiances et des visages, qu'elle transformera en tissages en associant images imprimées et matériaux recyclés ou revalorisés issus du site.

CONSIDERANT que cette résidence donnera lieu à une restitution sous forme d'exposition et d'une visite commentée à destination des collaborateurs. Cette exposition circulera ensuite sur le territoire de SQY dans plusieurs lieux accessibles au grand public.

CONSIDERANT que le projet de résidence proposé par l'artiste répond au projet culturel développé par Saint-Quentin-en-Yvelines et aux attentes de l'AFNIC, il est décidé de soutenir son déploiement sur le site situé à Guyancourt, les parties s'étant rapprochées pour convenir des modalités de cette résidence d'artiste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer une convention avec l'association Les chemins d'Arlequin, Leïla Garfield et l'AFNIC, assurant à l'association une subvention de SQY de 5 950 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Qualité de vie et solidarité du 09 septembre 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention entre l'association Les Chemins d'Arlequin, Leïla Garfield, l'AFNIC et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Accorde une subvention de 5 950 € au titre de l'année 2026 à l'association Les Chemins d'Arlequin.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 75 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 14/10/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE EN ENTREPRISE ENTRE L'AFNIC,
LES CHEMINS D'ARLEQUIN, LEILA GARFIELD
ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (2026-2027)**

Entre

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Etablissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015,

Dont le siège est sis, 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex – France

SIRET n°: 200 058 782 / Code APE: 8411Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 132 000 58 782.

Représenté par son Président, Monsieur Lorrain Merckaert dûment habilité par l'effet de la délibération n° 2026-326 du conseil communautaire en date du 1er octobre 2026,

Ayant donné délégation de fonctions et de signature, par arrêté en date du 20 avril 2026, à Madame Laurence DUFLOS, Vice-présidente en charge du rayonnement culturel, dûment habilitée à signer tous les actes liés à son domaine de compétence,

Ci-après dénommé " **SQY** "

Et

AFNIC (Association française de nommage internet en coopération)

Association déclarée, dont le siège social est situé 7 avenue du 8 Mai 1945, 78280 GUYANCOURT, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro SIREN : 414757567, représentée par M. Pierre BONIS, Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée " **AFNIC** "

Et

LEILA GARFIELD,

Artiste-auteure, demeurant au 2 rue des Mathurins, 91570 Bièvres

immatriculée à l'URSSAF sous le numéro 502 714 470 000 15 / code APE : 903A,

N° TVA Intracommunautaire : non assujétie à TVA

ci-après dénommée " **l'Artiste** ",

Et

LES CHEMINS D'ARLEQUIN

Siège social : Mairie, 23 avenue de la Division Leclerc, 91430 IGNY

Adresse de correspondance : Mairie, 23 avenue de la Division Leclerc, 91430 IGNY

et courriel : theatrecheminsdarlequin@gmail.com

Siret n° : 392 271 896 00020

RNA : W913 013 244

N° TVA Intracommunautaire : non assujetie à TVA

Code NAF/APE : 90.01Z (Arts du spectacle vivant)

Représentée par : Cynthia Quinio, en qualité de trésorière

Ci-après dénommée "**l'Association**"

Les parties sont nommées conjointement ci-après « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met en œuvre une politique culturelle dans le cadre de sa compétence culturelle, en complément des communes.

Le diagnostic culturel partagé de territoire, mené avec les communes en 2023 et 2024, a pointé le nécessaire renouvellement des publics de la culture et notamment la difficulté à toucher les actifs du territoire.

Une réflexion s'est engagée entre la direction de la culture et la direction de l'attractivité et immobilier d'entreprises qui a abouti à la création d'un nouveau dispositif innovant : la résidence d'artiste en entreprise. Proposé pour la première fois en 2025, et reconduit en 2026, il répond à plusieurs objectifs croisés de la politique culturelle et de la politique de soutien au développement économique de SQY :

Dynamiser et animer les zones d'activités ;

- Accompagner les acteurs économiques dans leur démarche d'attractivité pour les salariés ;
- Fédérer les énergies, favoriser et promouvoir l'innovation ;
- Toucher de nouveaux publics de la culture ;
- Soutenir la création artistique sur des temps longs.

SQY propose à ses acteurs économiques d'accueillir un artiste en résidence dans leurs locaux. Il s'agit de permettre à 15 artistes, sélectionnés par SQY dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2026 et issus de divers champs disciplinaires (peinture, sculpture, photographie, installation, théâtre, etc.), de développer un projet de création en cours de

production au sein d'une structure du territoire de SQY. Cette résidence comprendra également des temps de restitution du travail accessibles aux salariés, ainsi que des actions culturelles qui leur seront destinées.

Le but du dispositif est de soutenir la création sur le temps long de son processus, soit 21 jours travaillés au minimum, échelonnés sur plusieurs mois.

L'équilibre budgétaire global prévoit une participation de SQY à hauteur de 50 % et une part entreprise de 50 %.

Pour les acteurs économiques et les artistes, un double objectif est visé :

- Permettre aux salariés et aux employeurs d'avoir accès à l'art tel qu'il se fait aujourd'hui, sur leur lieu de travail ;
- Réduire la distance symbolique entre les artistes et les salariés afin qu'ils puissent partager, au quotidien, dans la structure, le processus de la création.

L'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC) souhaite s'inscrire dans cette démarche dans un double objectif :

- Renforcer le lien social en proposant une activité inédite à ses salariés ne figurant pas dans son offre QVCT ;
- Montrer l'engagement de l'AFNIC pour la culture au sein de son territoire d'implantation.

Fondée en 1997 et implantée à Guyancourt, l'AFNIC assure la gestion du registre des noms de domaine en France (plus de 4,3 millions de noms de domaine en « .fr » à ce jour).

Le « .fr » étant un bien public, son rôle s'inscrit dans une mission d'intérêt général.

L'AFNIC est un acteur économique majeur du numérique, avec 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025, plus de 97 collaborateurs et 150 membres, elle contribue activement au développement et à la souveraineté numérique du territoire.

Association à but non lucratif, l'AFNIC réinvestit également une partie de son activité dans l'intérêt général et la solidarité numérique, renforçant ainsi son impact sociétal et économique.

SQY et l'AFNIC ont convenu de soutenir la résidence de Leïla Garfield, portée par l'association *Les Chemins d'Arlequin*, qui a répondu à l'appel à projet.

Leïla Garfield est artiste photographe et plasticienne. Son travail mêle photographie, tissage et dessin dans une démarche où l'image devient une matière à transformer.

Leïla Garfield souhaite développer son projet artistique « Fabriquer des images autrement » au sein de l'AFNIC afin de nourrir sa création à partir des notions de transmission, de lien et de circulation, en les mettant en dialogue avec sa pratique de la photographie et du tissage.

Elle réalisera des photographies des matières, des ambiances et des visages, qu'elle transformera en tissages en associant images imprimées et matériaux recyclés ou revalorisés issus du site.

Cette résidence donnera lieu à une restitution sous forme d'exposition et d'une visite commentée à destination des collaborateurs. Cette exposition circulera ensuite sur le territoire de SQY dans plusieurs lieux accessibles au grand public.

Considérant que le projet de résidence proposé par l'artiste répond au projet culturel développé par Saint-Quentin-en-Yvelines et aux attentes de l'AFNIC, il est décidé de soutenir son déploiement sur le site situé à Guyancourt.

Les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de cette résidence d'artiste. La présente convention a pour objectif d'en fixer le cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la résidence artistique de Mme Leïla Garfield au sein de l'AFNIC, dans le cadre du projet de Résidences d'artistes en entreprises.

La résidence vise à favoriser la rencontre entre création artistique et monde de l'entreprise, en favorisant les échanges entre l'artiste, les salariés, et le public.

Une annexe détaillant le projet et le budget global est jointe à la présente convention.

Par « Résidence », on vise la présence au cours de laquelle l'Artiste va développer une activité de création, de recherche et d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu au sein de l'AFNIC et d'un cadre, dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Un entretien entre l'AFNIC et l'Artiste a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche de l'Artiste.

ARTICLE 2 : LE PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE AU SEIN DE L'AFNIC

Conformément à la convention, l'AFNIC s'engage à accueillir une résidence artistique au sein de ses locaux, situé 7 avenue du 8 mai 1945 à GUYANCOURT (78280).

L'Artiste accueilli partagera son temps entre son travail personnel de création et des ateliers de pratiques artistiques à destination des salariés de l'AFNIC.

Une exposition d'œuvres est attendue à l'issue de la fin de période de résidence. L'artiste reste libre dans le contenu et la forme de sa création.

Le projet d'ateliers de pratiques artistique est défini conjointement entre l'Artiste, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'AFNIC, en relation avec le projet artistique de l'Artiste et en lien avec les objectifs de l'entreprise.

L'Artiste s'engage à accompagner entre 4 et 8 ateliers à destination des salariés sur la totalité de la période de Résidence.

L'Artiste travaille avec des groupes de maximum 10 personnes.

L'Artiste est accueillie en tant qu'artiste en résidence de création et non en tant qu'intervenant dans le cadre de prestations.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA RÉSIDENCE

La Résidence se déroulera de fin septembre 2026 à fin mars 2027, l'artiste sera présente 22 jours au sein de l'entreprise.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE ET DE L'ASSOCIATION

L'Artiste s'engage à :

- Être présente dans les locaux de l'AFNIC 3 jours par semaine, selon un calendrier défini avec l'AFNIC ;
- Développer des œuvres en lien avec l'activité et les thématiques de travail de l'AFNIC ;
- Céder une des œuvres à l'AFNIC (choix à définir entre l'artiste et l'AFNIC) ;
- Animer entre 4 et 8 ateliers à destination des salariés durant la résidence ;
- Présenter une exposition lors de la fin de la période de résidence.

L'association, Les Chemins d'Arlequin assure tout au long de la Résidence la gestion de l'opération sur le plan administratif ainsi que la rémunération de l'artiste.

Leïla Garfield, l'artiste, assure tout au long de la Résidence la gestion de l'opération sur le plan financier. Elle s'engage au paiement, à l'avance de frais ou prise en charge logistique ou financière. Elle assure l'engagement et le financement de toutes dépenses (achat des fournitures et du matériel nécessaires à la réalisation des créations ainsi que la mise en œuvre des ateliers.)

L'Artiste s'interdit de porter atteinte ou nuire à la réputation, la validité ou l'image de marque de l'AFNIC et de SQY.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'AFNIC s'engage à :

- Fournir un espace de travail adapté à l'artiste ;
- Verser la somme de 5 950 € à l'Artiste dans les 30 jours maximum suivant la réception de la facture ;
- Faciliter la relation entre l'Artiste et les équipes internes ;
- Participer à la communication autour de la Résidence et à l'organisation de la restitution de fin de résidence ;
- Autoriser la présence des photographes, vidéastes et journalistes de SQY durant les moments clés afin de permettre la réalisation d'articles de presse et de vidéos de promotion de la résidence (soumis à validation de l'AFNIC avant diffusion).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

SQY s'engage à :

- Faciliter la relation entre l'Artiste et l'AFNIC ;
- Valoriser la Résidence dans ses supports de communication ;
- En complément de la contribution de l'AFNIC versée à l'Artiste, SQY s'engage à contribuer au financement du projet via le versement d'une subvention de 5 950 € (équivalent à 50 % du coût total du projet) à l'Association Les Chemins d'Arlequin au titre de l'année 2026. La subvention sera versée en une fois, à la signature de la présente convention ;
- Organiser l'exposition et la circulation des œuvres issues de la résidence sur le territoire de SQY.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, nonobstant les délais cités à l'article 3. La durée de la convention, fixée à 2 ans, permet de conserver une marge de souplesse en cas de décalage du calendrier de la résidence, notamment en raison d'un problème de santé ou d'une contrainte technique rencontrée par l'artiste, sans qu'il soit nécessaire de signer une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS

L'artiste et l'association Les Chemins d'Arlequin s'engagent à utiliser les fonds versés conformément aux objectifs et missions définis à l'article 1.

Il est rappelé que conformément au Décret-Loi du 2 mai 1938, tout reversement de cette aide à un tiers est interdit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association Les Chemins d'Arlequin et/ou l'artiste pour une raison quelconque, ces derniers doivent en informer l'ensemble des parties sans délai. Les parties pourront demander le remboursement de tout ou partie des versements effectués.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Dans le cadre de leurs activités, les parties s'engagent à citer régulièrement leur partenariat lors des opérations de relations publiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agglomération.

9.1 Valorisation de la Résidence sur les supports de communication

L'ensemble des parties s'engage à faire figurer sur tous leurs documents de communication l'image de SQY et de l'AFNIC en intégrant dans le cadre de leur politique générale d'information et de promotion (plaquettes de présentation, programmes, affiches, tracts, dossiers de presse, maillots, ...) la mention « Avec le soutien de Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'AFNIC », avec leurs logos.

9.2 Valorisation de la Résidence concertée

Les deux parties s'engagent à faire relire leurs communications autour de la résidence à l'autre partie et à l'artiste de manière à laisser un délai de 2 jours ouvrés pour proposer des amendements (inclus communiqués de presse, posts réseaux sociaux, etc...). Les versions finales sont partagées et archivées.

9.3 Respect des chartes et logos des parties

Visibilité SQY

La charte de Saint-Quentin-en-Yvelines se décline en deux logos. En fonction de la visibilité apportée sur les supports de communication (affiches, site internet...), le logo qui sera privilégié est le suivant :



Selon la visibilité du 1er sur les supports de communication, une déclinaison du logo peut être associée (sur le verso de tract,...) :



Visibilité AFNIC



<https://www.afnic.fr/espace-presse/mediatheque/logos/logo-afnic/>

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS D'AUTEURS, DROIT A L'IMAGE ET CONFIDENTIALITE

10.1 Droits de propriété intellectuelle attachés au travail de l'Artiste

Les œuvres réalisées à la suite de la Résidence d'Artiste restent la propriété de l'Artiste.

L'Artiste cède, à l'AFNIC et SQY, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à des fins de présentation ou de communication non commerciales et limitativement énumérés comme suit :

Les droits de reproduction comprennent :

- Le droit de reproduire les œuvres ou les visuels confiés par l'Artiste, par l'AFNIC et SQY sous réserve de mentionner le nom de l'Artiste, et, à des fins de communication non commerciale. La diffusion sera limitée à des supports papier distribués gratuitement (cartons d'invitation, affiches, cartes postales, catalogues, film documentaire, etc.) et aux sites internet et réseaux sociaux des cocontractants. L'Artiste donnera son accord sur chaque image utilisée dans un délai d'une semaine, au-delà, la demande sera réputée comme acceptée.

Les droits de représentation comprennent :

- Le droit de représenter l'œuvre ou les visuels confiés par l'Artiste pour présenter son travail sur les sites internet et réseaux sociaux de l'AFNIC et SQY, dans un format basse définition (n'excédant pas 72 dpi), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre.
- Le droit de représenter tout ou partie des œuvres ou des visuels confiés par l'Artiste pour présenter son travail, par tous procédés de représentation existants ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.
- L'Artiste donnera son accord sur chaque image et vidéo utilisée dans un délai d'une semaine, au-delà, la demande sera réputée comme acceptée.
- Le droit pour SQY d'exposer sur le territoire de l'agglomération les œuvres créées durant cette résidence durant les 12 mois suivant la fin de résidence.

10.2. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver la stricte confidentialité de toutes les Informations Confidentielles de quelque nature que ce soit qui pourront être communiquées par les unes ou autres des Parties dans le cadre de cette convention.

Toutefois, pour le cas où l'une des Parties ferait l'objet d'une demande de communication d'Informations Confidentielles en relation avec la convention de la part d'une autorité judiciaire, fiscal, ou sociale, elle pourrait répondre à celle-ci sans enfreindre la présente clause.

De même, aucune divulgation d'Informations Confidentielles ne pourra être reprochée à l'une ou l'autre des Parties si les informations concernées sont déjà dans le domaine public, si la Partie qui a divulgué l'information peut prouver qu'elle en avait connaissance avant même sa communication par l'autre Partie ou si elles ont été obtenues régulièrement par d'autres sources.

Chaque Partie s'engage à informer les membres de son personnel qui sont amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles échangées dans le cadre de la convention du caractère confidentiel des informations communiquées, et à s'assurer du respect de cette obligation de confidentialité par ces derniers.

Les obligations de confidentialité susvisées sont valables pendant une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de signature de la convention.

10.3 Droit à l'image de l'Artiste

Dans le cadre de la communication relative à la Résidence et à l'œuvre de l'artiste objet de la convention et de l'exploitation des droits cédés, l'AFNIC et SQY pourront être amenées à exploiter et diffuser l'image de l'Artiste.

L'exploitation et la diffusion de l'image de l'artiste pourra notamment être faite dans le cadre d'une vidéo pour expliquer le travail de l'Artiste lors de la création des œuvres de l'Artiste ainsi que lors des ateliers organisés par l'Artiste avec les salariés de l'AFNIC pendant la Résidence.

Cette autorisation est consentie par l'artiste à SQY et à l'AFNIC pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la signature de la Convention et à des fins de communication institutionnelle interne et externe non commerciales.

L'Artiste donnera son accord sur chaque image et vidéo utilisée et sera censée avoir donné son accord dans un délai d'une semaine, au-delà, la demande sera réputée comme acceptée.

10.4 Droit à l'image des salariés de l'AFNIC

Préalablement à toute photographie ou vidéo, chaque salarié concerné de l'AFNIC devra signer une autorisation d'exploitation de son image.

L'artiste et l'AFNIC se coordonneront pour conserver, chacun pour ce qui les concerne, ces autorisations individuelles signées.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'artiste déclare être assurée en responsabilité civile pour toute la durée de la résidence, auprès de la MACIF.

L'artiste contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques nés de son activité et de la conduite du projet.

L'Artiste s'engage à respecter le règlement intérieur de l'AFNIC pendant toute la durée de sa Résidence dans les locaux de l'AFNIC.

L'Artiste accepte de se conformer au règlement intérieur de l'AFNIC et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'AFNIC et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessibles dans les locaux de l'AFNIC ou sur demande.

L'association Les Chemins d'Arlequin veillera à l'obtention ou à la mise à jour de validité de tous agréments, licences... nécessaires à son activité et à la réalisation du projet.

L'association Les Chemins d'Arlequin et l'Artiste feront leur affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de SQY et de l'AFNIC ne puisse être recherchée en aucune façon à ce sujet.

L'association Les Chemins d'Arlequin et l'Artiste s'engagent en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

L'AFNIC prend en charge la sécurité des locaux mis à disposition de l'Artiste.

ARTICLE 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties agiront en qualité de responsables de traitement indépendants lorsqu'elles traiteront des données à caractère personnel des salariés et prestataires de l'autre Partie aux fins de la gestion administrative de la Convention et de la gestion commerciale de leurs relations.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données adopté le 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que toutes autres lois et réglementations nationales, européennes ou internationales applicables en matière de protection des Données Personnelles et de la vie privée.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à collecter et traiter des données personnelles à d'autres fins que celles susmentionnées, les Parties s'engagent à conclure un accord spécifique de protection des données.

ARTICLE 13 : ANTICORRUPTION

13.1 – Engagements envers l'AFNIC

13.1.1. Dans le cadre de la présente Convention, y compris au cours de la négociation de la Convention et jusqu'à son terme (ci-après le « Cadre du Contrat »), chaque Partie garantit qu'elle est en conformité, et s'engage à se conformer, à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la corruption et au trafic d'influence qui lui sont applicables (la « Législation Anticorruption »).

Chaque Partie déclare avoir adopté et mettre en œuvre des procédures de conformité adéquates visant à prévenir et détecter le risque de corruption et de trafic d'influence lors de ses activités dans le Cadre du Contrat.

Dans le Cadre du Contrat, sans préjudice des engagements pris et des garanties données aux alinéas qui précèdent, chaque Partie déclare et garantit plus particulièrement, que ni elle, ni aucun de ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés, ou tiers agissant pour son compte (tels que les agents, consultants, etc.) (les « Personnes Rattachées ») n'a :

(i) effectué, proposé, autorisé ou promis (ni n'effectuera, proposera, autorisera ou promettra) de paiement, engagement, cadeau ou avantage quelconque, financier ou non (« l'Avantage »), directement ou indirectement :

(a) afin d'obtenir un bénéfice indu, et/ou

(b) afin d'inciter une personne privée ou un agent public (tel que défini par la Législation Anticorruption) à ne pas exercer ses fonctions ou obligations de manière conforme, ou afin de la/le rétribuer pour ne pas les avoir exercées de manière conforme, et/ou

(c) afin d'inciter une personne privée ou un agent public à user de son influence en vue d'obtenir ou d'influencer une décision d'une autorité ou administration publique, d'une autorité administrative ou judiciaire ou d'une société dans laquelle un Etat ou une entité publique détient des actions ou une participation ;

(ii) sollicité, requis, agréé ou accepté (ni ne sollicitera, requerra, agréera ou acceptera) d'une personne privée ou d'un agent public aucun Avantage comme rétribution ou contrepartie pour ne pas exercer de manière conforme ses fonctions ou ses obligations dans le cadre de ses activités ;

(iii) effectué, proposé, autorisé ou promis (ni n'effectuera, proposera, autorisera ou promettra), un « paiement de facilitation » c'est-à-dire un paiement indu à un agent public pour la réalisation de formalités administratives relevant de l'exercice normal de ses fonctions ou obligations, même dans les cas où la loi locale ne l'interdirait pas.

Dans le Cadre du Contrat, chaque Partie s'engage à ce que ses Personnes Rattachées respectent les obligations ci-dessus exposées, et à s'en assurer par tout moyen approprié.

13.1.2. En cas de non-respect par l'une des Parties de l'Article 13.1.1, et sous réserve qu'il puisse être remédié au manquement, cette Partie s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, des mesures correctives suffisantes dans un délai de 30 (trente) jours calendaires (sauf accord mutuel des Parties pour étendre ce délai).

13.1.3. L'Article 13.1 constitue une obligation essentielle de la Convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION, REMBOURSEMENT ET LITIGES LIES AUX SUBVENTIONS DES PARTIES

14.1 – Suspension et Résiliation de la Convention

En cas de manquement de l'une des Parties aux dispositions de la présente Convention, l'autre Partie peut, à sa discrétion, suspendre ou résilier de plein droit la Convention, dans les conditions décrites ci-dessous.

14.1.1 - Suspension du Contrat

Si une Partie ("Partie Non Défaillante") agissant de bonne foi, a des raisons de penser que l'autre Partie ("Partie Défaillante") a manqué aux dispositions de la présente Convention, elle peut suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles pour une période de quinze (15) jours calendaires (la "Suspension"). Ce délai peut être étendu par accord mutuel des Parties.

La Partie Non Défaillante notifiera la Suspension à la Partie Défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. La Suspension sera à effet immédiat à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception, et interviendra (i) sans qu'aucune indemnité ne soit due à la Partie Défaillante, et (ii) sans préjudice des dommages et intérêts dont la Partie Non Défaillante pourrait se prévaloir. Pendant la Suspension, la Partie Défaillante pourra démontrer l'absence de manquement, ou qu'il a été remédié au manquement.

A la fin de la période de Suspension, l'exécution du Contrat reprendra, sauf si la Partie Non Défaillante, agissant de bonne foi, a des raisons de penser qu'un manquement s'est produit et/ou qu'il n'a pas été convenablement remédié au manquement et décide de résilier le Contrat dans les conditions prévues l'Article 14.3.2 ci-dessous.

14.1.2 - Résiliation du Contrat

Si la Partie Non Défaillante décide de résilier le Contrat, elle doit notifier la résiliation du Contrat à la Partie Défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation sera à effet immédiat à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra (i) sans qu'aucune indemnité ne soit due à la Partie Défaillante et (ii) sans préjudice des dommages et intérêts dont la Partie Non Défaillante pourrait se prévaloir.

14.1.3 – Remboursement

Nonobstant ce qui précède, SQY et l'AFNIC se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide dans le cas où :

- Celle-ci n'aurait pas été utilisée dans le cadre de la mission définie à l'article 1 et 2 de la Convention,
- Les mesures édictées à l'article 9 relatives à la communication n'auraient pas été respectées, en cas de manquements graves et répétés si l'Artiste n'y remédie pas après une mise en demeure.

SQY et l'AFNIC pourront alors demander le remboursement de tout ou partie de l'aide.

L'Association peut être déchue du bénéfice de la présente Convention dans les cas suivants :

- Dissolution, redressement ou liquidation judiciaire,
- Fraudes ou malversations de sa part ou de l'un de ses responsables,
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses de la Convention,
- Interruption d'activité totale ou partielle, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties s'efforcent de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de l'événement.

Si l'événement est susceptible de se prolonger au-delà d'une période de trois (3) mois, la Convention pourra être résiliée immédiatement et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la collectivité, après tentative de résolution amiable.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION (AVENANTS)

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A Trappes, le
En quatre exemplaires originaux

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, Par délégation, La Vice-présidente déléguée au rayonnement culturel Laurence DUFLOS	Pour l'AFNIC Le Directeur général Pierre BONIS
Pour Les Chemins d'Arlequin La trésorière Cynthia QUINIO	L'Artiste, Leïla GARFIELD

ANNEXE



Photo-tissage

fabriquer des images autrement

Leïla Garfield * Photographe & artiste * leilagarfield.com

Association Les Chemins d'Arlequin

Présentation

Photographe passionnée, artiste audacieuse, éditrice créative, dessinatrice du quotidien, céramiste du samedi et tisseuse inventive... Je n'ai cessé de me renouveler et de laisser mon travail artistique prendre des nouvelles directions créatives.

Après des études de cinéma à la Sorbonne à Paris et de photographie et de graphisme à l'école des Beaux Arts de Berlin, je deviens globe-trotteuse et glane des images autour du monde. J'aime par-dessus tout parcourir des endroits nouveaux, et prendre des photos afin de pouvoir partager mon goût des belles choses, des couleurs et des détails. Je marche, regarde tout, découvre des nouveaux mondes et je capture le réel et la poésie du quotidien avec mes appareils photo. J'ai publié plusieurs livres et photozines avec mes images et cherche toujours de nouvelles façons de montrer des photographies.

Je tiens depuis 2009 un blog photographique - www.leilagarfield.tumblr.com/ - sur lequel je poste mes images, mes textes et mes expérimentations graphiques, comme un long fil qui me raconte. L'ensemble de mon travail est visible sur mon site : www.leilagarfield.com.

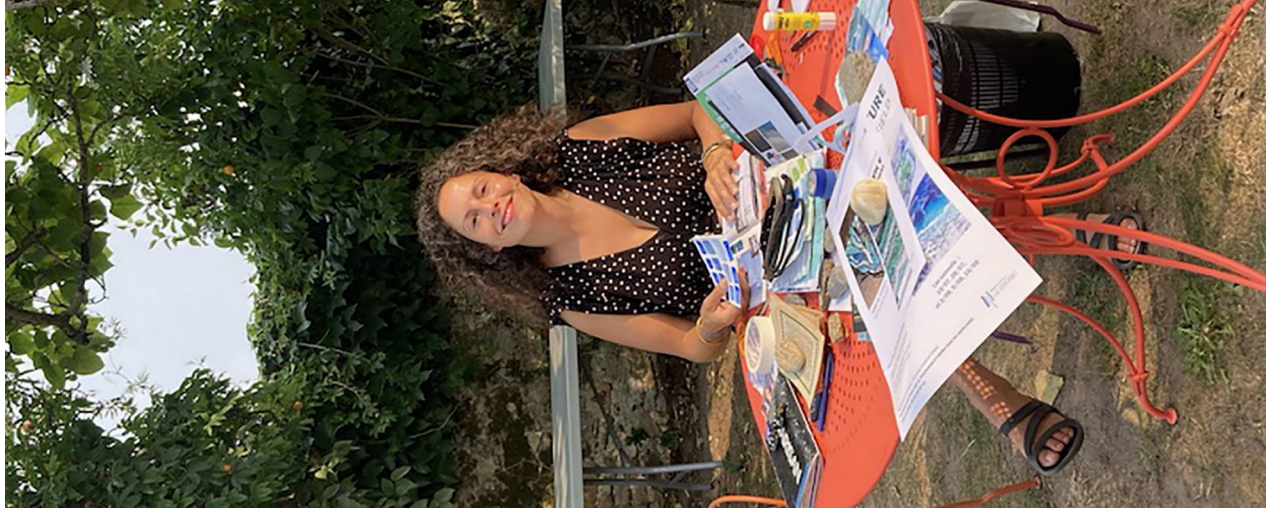
Ma démarche artiste

Depuis 2018, mon travail se déploie autour de différentes matières : j'explore notamment le tissage, le dessin et la céramique afin de donner corps à de nouveaux projets.

Le tissage fait aujourd'hui partie intégrante de mon travail, et mes images se mêlent aux fils, tissus, végétaux et autres matériaux que je glane depuis de nombreuses années et collecte dans mon atelier. Les images deviennent de la matière brute, la photo s'imprime sur papiers et tissus, est découpée et devient autre chose. Je continue actuellement mes recherches et expérimente toujours plus avec l'image et les gestes artisanaux du tissage.

J'aime profondément enseigner et partager ma passion pour la création sous toutes ses formes. Depuis 2012 je collabore avec de nombreuses institutions culturelles pour mener des ateliers auprès de différents publics (enfants, adolescents et adultes). Depuis 2015, j'interviens également dans différents services de psychiatrie enfants et adolescents dans le cadre de projets pensés spécifiquement pour ces publics. Je me forme à l'art thérapie depuis 2021 afin de pouvoir encadrer de nouveaux publics et mener des ateliers d'accompagnement plus spécifiques.

De nombreuses institutions culturelles m'ont déjà fait confiance pour concevoir et animer des ateliers autour de la photographie : la Cité de l'Architecture et du Patrimoine (Paris), le Musée départemental Albert Kahn (Boulogne), Le Palais Galliera (Paris), le Musée français de la Photographie (Bièvres), le service culturel et la médiathèque de la ville du Croisic, le Centre Culturel Camille Lambert (Juvisy), la Maison d'architecture et de Banlieue (Athis Mons), Le Château du Val Fleury (Gif sur Yvette), l'Université d'Evry, le Domaine départemental de Sceaux, la Maison de la Photographie Robert Doisneau (Gentilly), le service éducation de la Ville de Paris, le Domaine de Chamarande...



Leïla Garfield

Née en 1981 à Paris, j’ai d’abord étudié le cinéma à l’université de la Sorbonne à Paris, puis la photographie expérimentale et le graphisme à l’école des Beaux Arts de Berlin.

Mon travail photographique est ancré dans le courant de la nouvelle objectivité des photographes allemands contemporains. Mon attachement à la ville de Berlin est très perceptible dans certaines de mes séries. Je m’intéresse également à l’édition de livres de photo et de photozines. J’auto-publie mes projets depuis 2010 et continue mes expérimentations autour de l’objet livre et du papier.

Depuis 2018, je poursuis des recherches plastiques sur les tissages, à partir de papiers, de photographies d’archives, de fils et d’autres matériaux de récupération.

> Résidences et Prix

- 2026 Résidence Méditerranée, Marseille (3 mois)
- 2026 Résidence Pacifique, Nouméa (2 mois)
- 2025 Résidence Atlantique, Le Croisic (2 mois)
- 2024 Résidence Cfé, Galerie 2 Regards, Porto (1 mois)
- 2022 Résidence Dos Mares, Marseille (3 semaines)
- 2011 Projet 1234, Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ)
- 2008 Edit Aide, Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ)
- 2004 Bourse Erasmus, Berlin (Ecole des Beaux Arts)
- 2004 Paris Jeunes Talents, Mairie de Paris

> Formation

- 2025 Stage de textile avec l’artiste Adeline Contreras
- 2023 Stage de gravure avec l’artiste Anne Claire Gadenne
- 2022 Stage de céramique avec la designer Emmanuelle Musset
- 2020 Stage de tissage avec l’artiste Sylvie Boyer
- 2018 Workshop photo Agence MAGNUM (Olivia Athur et Thomas Dworzak)
- 2017 Workshop photo IMAGO (Bruno Dubreuil et Olenka Carasco)
- 2016 Workshop photo Agence MYOP (Pierre Hybre et Oan Kim)
- 2015 Stage aux Rencontres de la photographie d’Arles (Klavdij Sluban)
- 2011 Ateliers Beaux Arts de la Ville de Paris, dessin et sculpture
- 2010 Photographie expérimentale et contemporaine, Ecole des Beaux Arts de Berlin
- 2006 Maîtrise de cinéma, Sorbonne Nouvelle, Paris 3 (direction d’Alain Bergala)

> Publications (sélection)

- 2025 Catalogue de l’exposition Terre, mers et matières, édition de 100
- 2017 Los Angeles, oublier tout le reste - photos & textes, édition de 100
- 2016 Berlin est une fête - photos, dessins & sérigraphies, édition de 100
- 2016 Une tranche de pâte, collaboration avec l’écrivain Philippe Dumez, édition de 100
- 2015 J’ai faim - photo-zine édition de 20
- 2015 Out of the blue - photo-zine édition de 20
- 2014 Enfance - photo-zine, édition de 20
- 2013 Jamais en vacances, collaboration avec Julie Chovin, édition de 50
- 2013 Un jour mon prince, collaboration avec Julie Chovin, édition de 50
- 2013 Tout sauf mes cheveux, collaboration avec Julie Chovin, édition de 50
- 2011 Warum Berlin, édition de 300
- 2011 Berlin everyday, édition de 300

> Expositions personnelles (sélection)

- 2025 Terre, mer et matières, Galerie Chapleau, Le Croisic
- 2024 Au café, Galerie 2 regards, Porto
- 2022 Les bouteilles bleues, cave Aux vins vivants, Paris
- 2018 Foire Internationale de la Photographie, Bièvres
- 2017 Ciao Italia, Librairie du Voyageur, Paris
- 2015 Hambourg, Service Culturel de l’Ambassade d’Allemagne, Paris
- 2012 BERLINBERLIN, Maison de Heidelberg, Montpellier
- 2011 Berlin-Visages d’une ville, Institut Goethe, Paris
- 2010 Berlin everyday, Kokoro Galery, Berlin
- 2004 Un oeil en coulisses, Paris Jeunes Talents, Paris

> Exposition collectives (sélection)

- 2025 Variations Textiles, Openbach Galerie, Vincennes
- 2024 Emotion Variation, Les Arches Citoyennes, Paris
- 2023 Art Market, Galerie 2 regards, Porto
- 2022 Obsessions, Galerie le 102, Paris
- 2022 Bleu, puissance 3, Galerie le 102, Paris
- 2017 Projection à la Maison Européenne de la Photographie, Paris
- 2017 Foire internationale de la photographie, Bièvres
- 2015 Minimenta, Galerie Goutte de Terre, Paris
- 2014 Visage-Paysage, Galerie ‘Vous êtes là’, V’try sur Seine
- 2013 Dans le lointain / In der Ferne, Galerie Oblo, Lausanne
- 2012 Cartes postales d’artistes, Goethe Institut, Lyon
- Zinefest Berlin, (festival du fanzine) Mehringhöfe, Berlin
- 2012 Réalité 2.0, Les Frigos, Paris
- 2012 Berlin everyday, Kreuzberg Foto Festival, Berlin
- 2012 Fête des voisins européens, Mairie du 5ème, Paris
- 2011 Berlin visages d’une ville, Office Franco-Allemand pour la jeunesse, Berlin
- 2009 Portes ouvertes des ateliers de Belleville, Paris
- 2008 Screenings, Subterrarium, Vienne
- 2008 Nouvelles oeuvres, Galerie l’Oeil Ouvert, Paris
- 2005 Rundgang, Universität der Künste, Berlin
- 2005 Art Meeting Junge Kunst Europas, Universität der Künste, Berlin

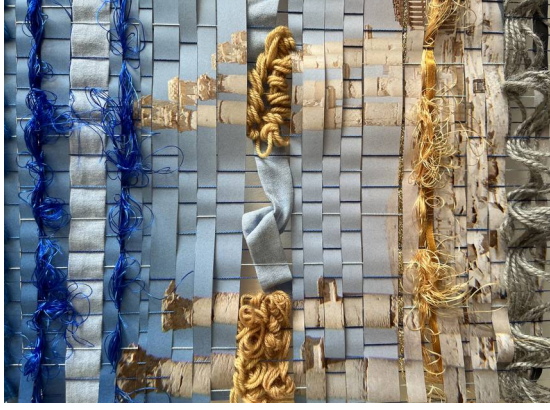
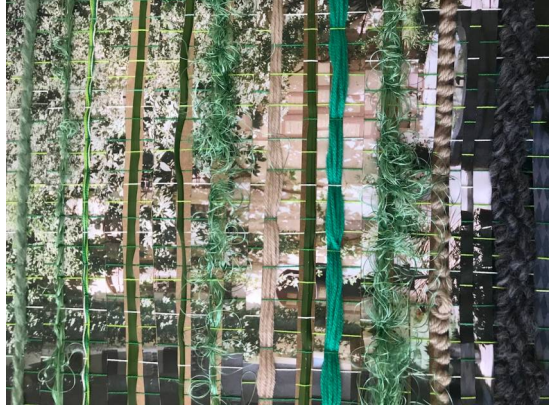
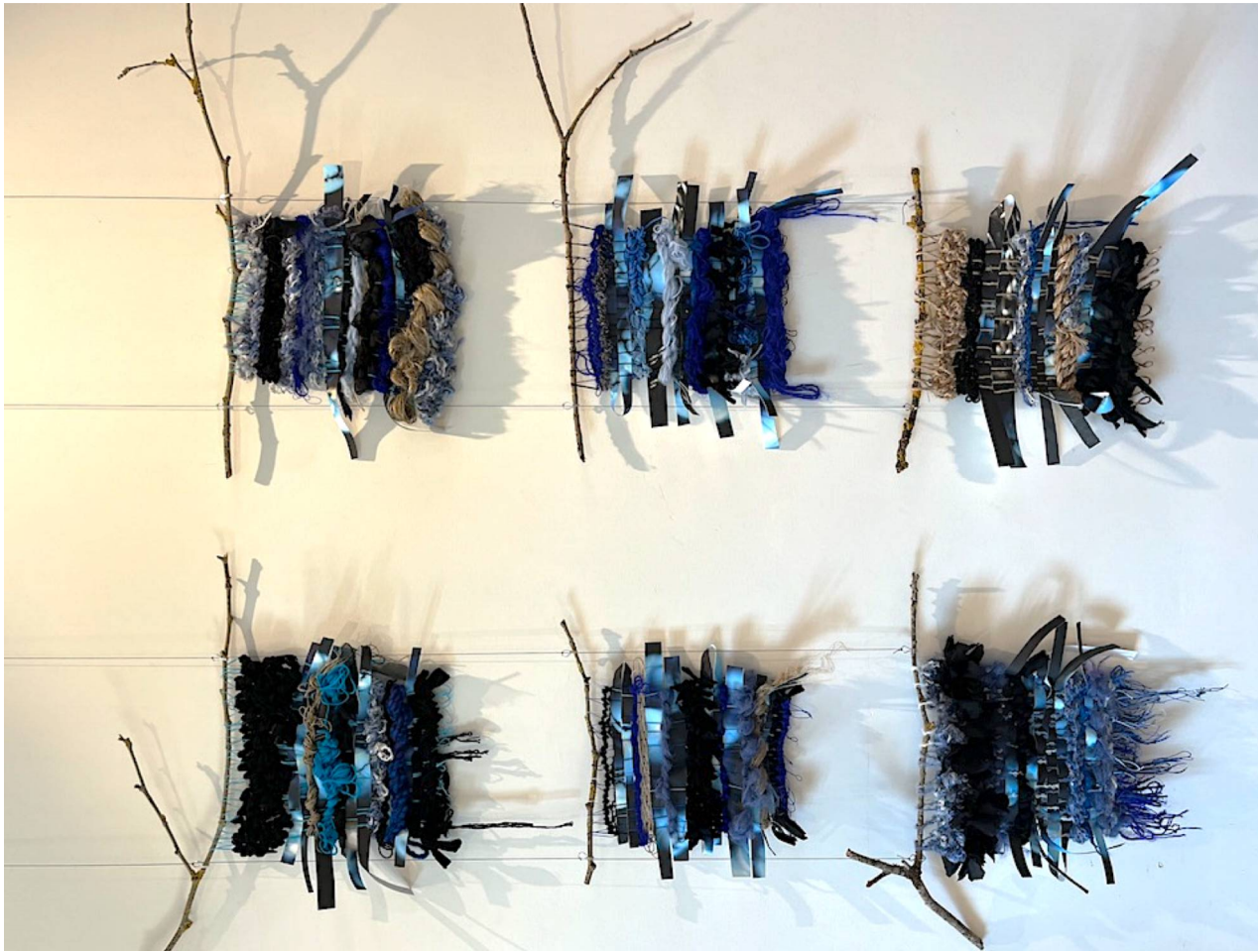
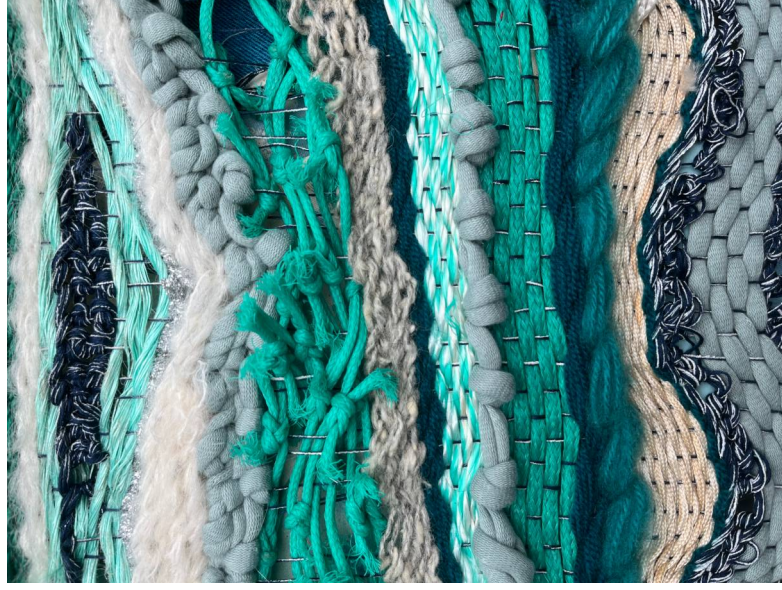


Photo-tissages : photographies imprimées sur papiers ou tissus et matières textiles et végétales



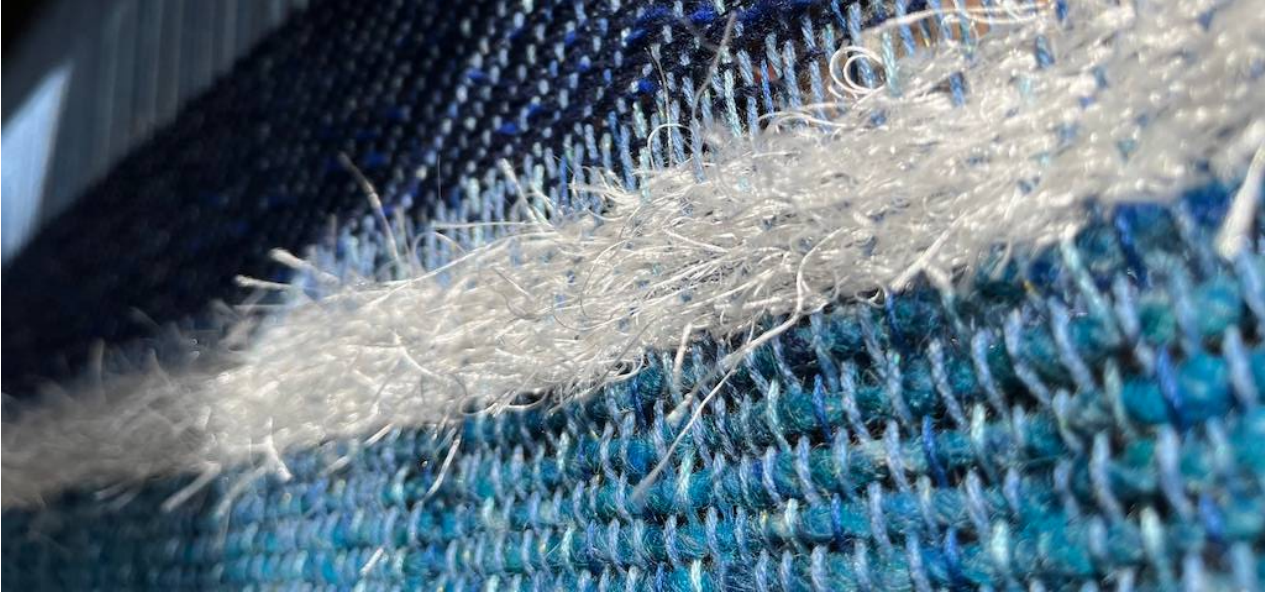
Tissages : fibres textiles, fils divers, matériaux de récupérations, matières de mer et images imprimées sur tissus

Le projet de résidence

- Les résidences de création sont un temps particulier, que j'apprécie particulièrement. Prendre le temps de chercher, de partager, et de créer. J'ai la chance d'être souvent en résidence ces derniers temps. J'ai notamment passé l'été 2025 dans la petite ville du Croisic en Bretagne afin de partager mes créations autour de l'océan Atlantique dans une grande exposition bleue dans la galerie municipale. J'ai installé mon atelier estival et reçu de nombreux visiteurs. J'ai animé de nombreux ateliers de tissages de matières pour un public familial et curieux. J'ai également animé des ateliers dans la médiathèque de la ville.
- Cet hiver 2026 j'ai eu l'opportunité d'aller au bout du monde, en Nouvelle Calédonie, poursuivre mes recherches et créations autour de l'océan Pacifique. Deux mois d'inspiration, de dépaysement total et de couleurs vives. J'ai réalisé de nombreuses photos et collecté des matières locales afin de réaliser des nouvelles pièces de tissages inspirées des terres calédoniennes.
- Après ces grandes aventures, je serais ravie de poser mon atelier dans un endroit calme et de pouvoir travailler à poursuivre mes expérimentations autour du tissage d'images. J'aimerais réaliser des photographies au sein de l'entreprise qui m'accueille (gestes, matières, visages), ensuite les imprimer sur différents supports et les travailler afin d'en faire des tissages. Je souhaite si possible recycler des matières utilisées ou produites dans l'entreprise afin de les recycler et les revaloriser, et trouver des nouvelles formes et des nouveaux gestes de tissages.
- Afin de montrer les résultats de mes recherches je voudrais pouvoir exposer mes recherches à la fin de la résidence et réaliser une visite commentée pour les personnes intéressées.

Mes besoins logistiques

- J'ai besoin d'une pièce qui me servira d'atelier, avec une très grande table pour travailler et des étagères pour poser et trier les matériaux. J'aimerais également pouvoir faire un *moodboard* et un suivi visuel de mes recherches de matériaux (donc disposer d'un mur sur lequel je puisse accrocher images et matières le temps de la résidence)
- J'aimerais aussi pouvoir imprimer des images en différents formats, et sur différents supports selon les possibles (papiers, tissus, calque, plastique...) afin de réaliser des tests et des nouvelles pièces.



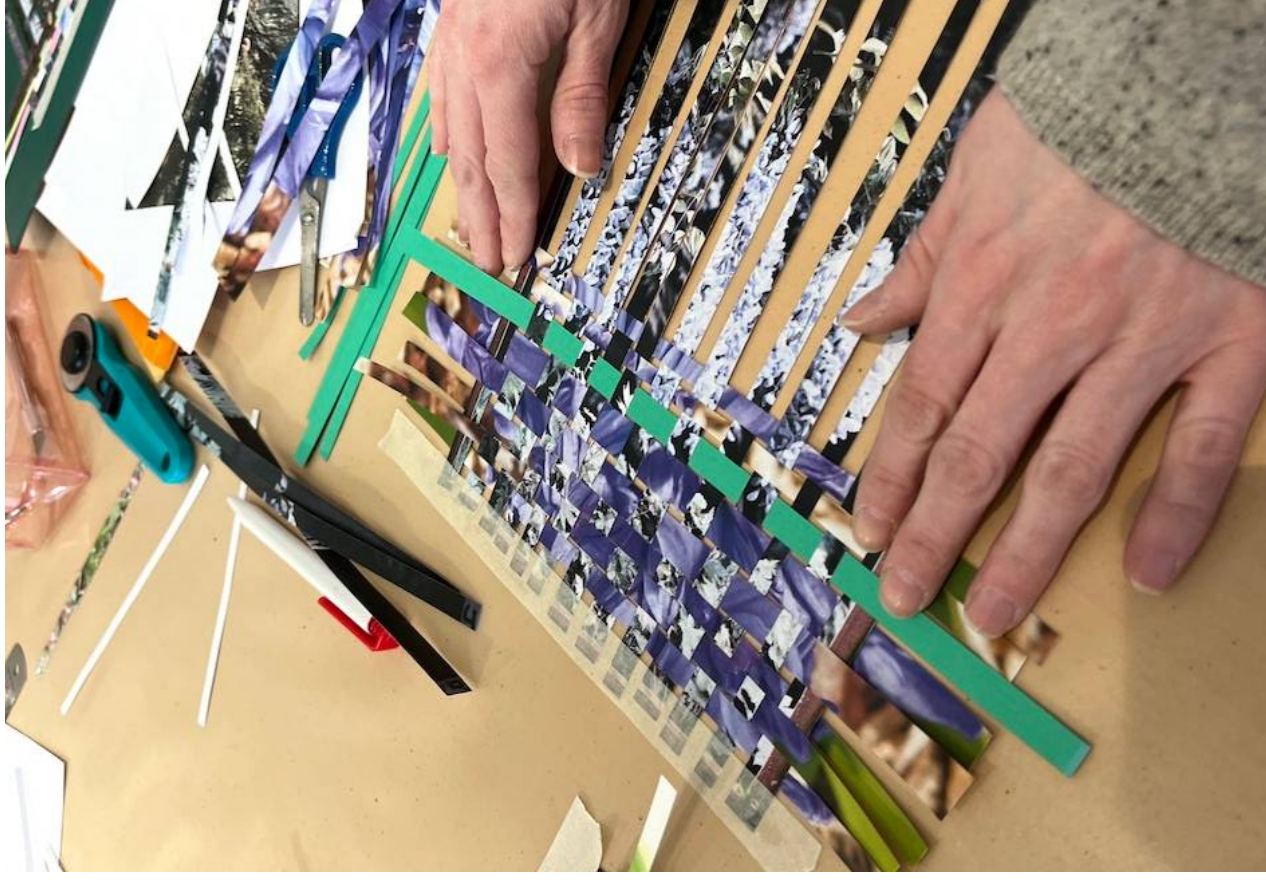
Les ateliers et la médiation : pratiquer ensemble, inventer, partager, exposer

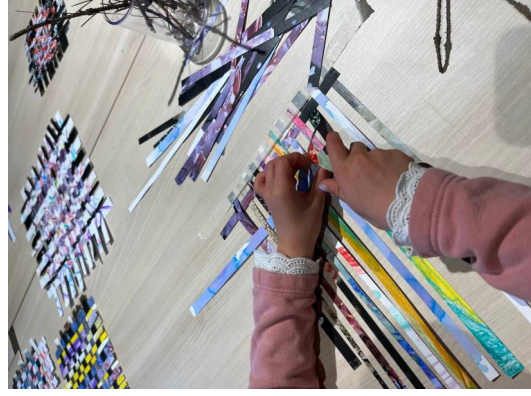
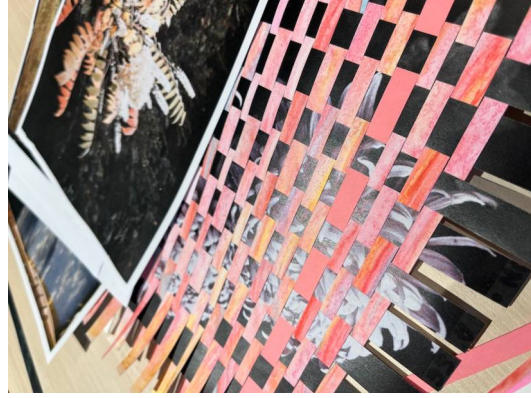
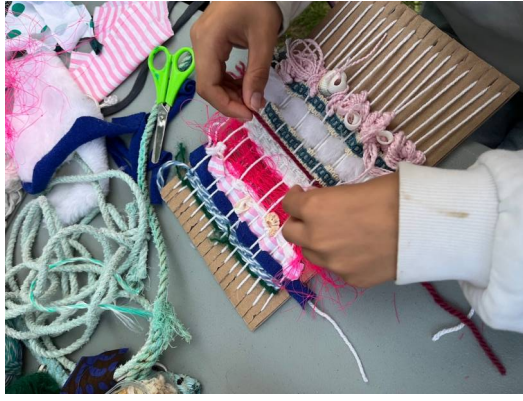
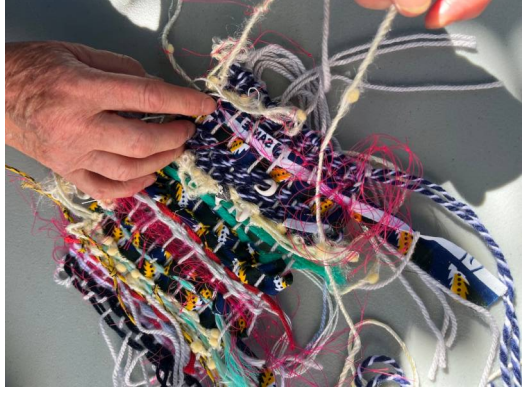
L'animation d'ateliers de création fait partie intégrante de ma démarche artistique. Depuis quinze ans, je transmets ma passion à travers des sessions créatives qui permettent aux participants de découvrir les joies de la création et de développer leur propre sensibilité artistique. Cette expérience m'a appris l'importance du partage et de l'échange dans le processus créatif.

Je serais ravie d'ouvrir mon atelier à vos collaborateurs en proposant des moments de découverte et d'initiation à mes pratiques. Ces ateliers pourraient prendre différentes formes :

- **Moments d'échange autour du processus créatif** sous forme de visite d'atelier
- **Sessions de découverte du tissage** d'images et de ses techniques :
 - Pour les ateliers de création destinés aux collaborateurs : je propose de réaliser des portraits photo des personnes qui le souhaitent, d'imprimer les images sur du papier en format A4 puis de leur montrer et de les aider à **tisser leur propre portrait** avec divers matériaux selon les possibles et les envies. Ces tissages pourront faire l'objet d'une exposition qui montrerait toutes les réalisations.
 - Nous pouvons également envisager **un atelier de tissage à base de différentes matières**, plus expérimental et tout aussi ludique et méditatif.

Les ateliers durent entre 1 et 2 heures et peuvent être prévus sur la pause du midi ou sur des temps spécifiques selon les besoins et les contraintes de l'entreprise.





Les ateliers de création sont des moments privilégiés, une respiration, un espace à soi.

Pour découvrir, créer et partager autre chose au sein de l'entreprise.

Ces tissages ont été réalisés lors d'ateliers menés pendant ma résidence au Musée départemental Albert Kahn en 2023 et en 2025 dans la ville du Croisic lors d'animation d'ateliers tout publics.

Budget prévisionnel

22 jours de présence de l'artiste : 7 700 euros (350 euros x 22 jours)

Médiation et animations d'ateliers : 2 000 euros (250 euros x 8 ateliers)

Frais de déplacement : 700 euros (25 aller-retour Bièvres > Saint Quentin en Yvelines)

Frais matériels : 1 500 euros d'achat de matériel spécifique (fils, papiers, tissus...)

Budget total : 11 900 euros

Association porteuse du projet :

Les Chemins d'Arlequin

23 avenue de la Division Leclerc, 914300 Igny

Siret : 392 271 896 00020





contact

Leïla Garfield
2 rue des Mathurins
91570 Bièvres

06 87 23 07 10
leilagarfild@yahoo.fr
www.leilagarfild.com/

Association Les Chemins d'Arlequin
23 avenue de la Division Leclerc
914300 Igny